

PROJETS INDUSTRIELS & INFRASTRUCTURES

L'ACCEPTABILITÉ: UN OUTIL AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

L'acceptabilité de nouvelles infrastructures, autrefois associée aux industries à risques ou aux ICPE, concerne désormais un nombre bien plus important de projets dont ceux liés aux aménagements et aux ouvrages associés à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. D'où l'importance de mettre en place, très en amont, une démarche claire et sincère associant citoyens, acteurs économiques et monde associatif, comme l'a montré une conférence organisée sur le sujet à Pollutec 2018. Explications.

Aujourd'hui plus que jamais, les projets d'infrastructures ou d'implantations industrielles sont une problématique centrale du développement économique et de l'aménagement du territoire. Les exemples de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes ou du Center Parc de Roybon montrent combien les citoyens, tout comme le monde associatif, sont devenus des interlocuteurs incontournables au sein des projets qui les associent ou les opposent aux aménageurs, industriels ou élus.

Pour les projets les plus structurants, la loi impose un cadre qui favorise la concertation et le débat public. Mais l'expérience montre que même pour des projets d'implantations plus modestes ou en apparence plus anodines, l'association des citoyens au processus décisionnel contribue à renforcer leurs fondements, notamment sur les questions relatives à l'environnement et

au cadre de vie, et favorise leur acceptabilité. Encore faut-il s'entendre sur le sens de ce mot. « *L'acceptabilité, ce n'est pas rendre acceptable un projet qui ne l'est pas ou ne l'est plus, c'est mettre en place un dialogue anticipé et faire œuvre de pédagogie pour créer les conditions d'une bonne compréhension des enjeux, préalable indispensable à l'acceptation et à l'appropriation de celui-ci* », a expliqué Valérie Boyer, directrice associée de Rouge Vif apii, spécialisée dans l'acceptabilité des projets industriels et des infrastructures. Car, comme l'a souligné Julien Decaux, de Gaz électricité de Grenoble, « *une bonne acceptabilité ne signifie pas une absence d'opposition. Mais à nous de montrer que le projet a du sens et de faire en sorte que les retombées économiques profitent à tout le monde, avec une vision d'intérêt général* ».

C'est pour aller au delà de la réglementation dans le cadre d'une démarche anticipée et volontaire, que Rouge Vif apii a déployé une offre permettant aux élus, aménageurs ou industriels de définir et alimenter en amont des projets une stratégie d'acceptabilité sociale et environnementale, créant ainsi les conditions d'un portage partagé. Et dans ce cadre, « *il est très important que les porteurs de projet soient clairement identifiés et soient transparents quant à leurs démarches, les processus et les études mis en œuvre* » a noté Benoit Clouet, Porte parole de France Energie éolienne. La prise en compte du contexte local, des spécificités du territoire, l'écoute des signaux faibles, la volonté de prendre en compte toutes les opinions et surtout la capacité à faire évoluer le projet pour le rendre plus consensuel, sont également des conditions *sine qua non* d'une vraie démarche d'acceptabilité. L'élaboration et le déploiement d'une stratégie de contenus, la mobilisation des soutiens de proximité et l'animation d'un dialogue suivi et de qualité avec les parties prenantes font partie des outils qui vont permettre de créer les conditions d'une meilleure compréhension de la démarche. « *Réussir l'acceptabilité d'un projet, c'est faire le pari de l'intelligence collective* » a souligné Valérie Boyer. C'est aussi renforcer l'ancrage territorial, concilier activités économiques et environnement et apprendre à s'écouter pour enrichir le projet et ainsi renforcer une cohésion trop souvent mise à mal.

www.rougevif-apis.fr ●

CODE DE L'EAU 4^{ème} édition

par Bernard DROBENKO - Jacques SIRONNEAU



Le droit de l'eau concerne l'ensemble des politiques publiques. Or, l'eau est partout devenue un enjeu majeur, en France, en Europe comme dans le monde. Jusqu'à présent, il n'existait qu'une codification partielle de ce droit, disséminée par ailleurs dans plusieurs codes officiels. La quatrième édition du « Code de l'eau », entièrement refondue, réactualisée et dotée d'un index analytique détaillé, regroupe l'ensemble des textes intervenus tant en droit interne, qu'en droit européen et international dans un domaine devenu stratégique. Il est enrichi de nombreux commentaires, d'éléments de doctrine, y compris administrative, et de jurisprudence. L'ouvrage a fait l'objet d'un nouveau découpage et bénéficie d'une meilleure matérialisation du plan. Seul ouvrage de ce type à traiter de l'eau dans toutes ses dimensions, le « Code de l'eau » appréhende tous les aspects de l'eau tant en ce qui concerne l'unité de son régime juridique que la diversité de ses usages économiques ou de loisirs comme la pêche. Il s'attache à développer l'ensemble des éléments relatifs à l'eau brute avec la spécificité de certains régimes s'attachant à l'eau domaniale ou non domaniale, superficielle ou souterraine, métropolitaine ou ultramarine, naturelle ou minérale ou bien encore à l'eau traitée rendue apte à la consommation humaine, des mesures prises pour sa préservation et son assainissement sous quelque état qu'elle se trouve... Cet ouvrage unique est complété par la possibilité offerte à l'utilisateur d'accéder à un site internet dédié (www.code-eau.com) où il pourra retrouver les arrêtés et les circulaires citées dans l'ouvrage, les jurisprudences les plus significatives mais aussi les textes les plus récemment parus. Il permet aussi au lecteur d'accéder en quelques clics à l'ensemble du droit européen (directives, règlement, décisions) et du droit international.

Année de parution : 2017
 ISBN : 979-10-91089-34-0
 1780 pages
 Format : 16 x 24 cm
 Prix public : 149 euros TTC

60, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris
 Tél. +33 (0)1 44 84 78 78 - Fax : +33 (0)1 42 40 26 46 -
livres@editions-johanet.com

➔ www.editions-johanet.com